

LES CONFLITS CONTRACTUELS

Les conflits contractuels qui surviennent à la suite d'impression de non-conformité dans le processus d'appel d'offres, d'attribution ou de gestion d'un contrat peuvent être adressés au *Secretaría de la Contraloría General de la Federación* (SECOGEF) ou le Secrétariat du Contrôleur général. Environ 2 p. 100 de tous les appels d'offres du gouvernement font l'objet de contestations par année. Les entreprises qui ont fait appel à ce processus estiment en général que leur cas a été étudié de façon juste.

Il est important de signaler que les contrats rédigés et signés au Mexique sont soumis aux lois mexicaines et que, en dernier ressort, ce sont les tribunaux mexicains qui trancheront. Afin d'éviter de s'engager dans des procédures légales complexes et coûteuses, les contrats prévoient souvent un mécanisme de règlement des conflits par arbitrage. On note de plus en plus une tendance à prévoir un comité trinational de trois experts juridiques représentant le Canada, le Mexique et les États-Unis pour résoudre les conflits commerciaux.

L'ÉVOLUTION DE LA LOI SUR LES TRAVAUX PUBLICS

«Les temps changent. Autrefois, on était habitué à faire des offres en termes de prix unitaire — mètres cubes de béton, tonnes d'acier, etc. Aujourd'hui, il faut fournir des ensembles «clé en main» en indiquant les mètres cubes d'eau traitée, les kilowatt-heures produits ou les péages recueillis sur l'autoroute en même temps que la durée du projet.»
PDG de Bufete Industrial

De façon traditionnelle, le gouvernement fédéral et ceux des états agissent comme entrepreneur principal pour les projets d'infrastructure. Ils embauchent des sous-traitants : ingénieurs de conception sur une base horaire, entreprises de construction à un prix unitaire et matériaux de construction au coût le plus faible. Aujourd'hui, les entrepreneurs prennent la responsabilité totale du travail.

Au cours des derniers mois, on a proposé d'apporter des modifications importantes à la Loi sur les travaux publics. Celles-ci ont deux objectifs : (a) rendre le processus d'appels d'offres publics conforme à ceux des autres partenaires du Mexique dans l'ALÉNA et (b) moderniser de façon générale la loi pour permettre une meilleure qualité, un meilleur prix et un meilleur financement des projets. Les modifications proposées sont, entre autres :

- L'amélioration de la transparence du processus d'appel d'offres — tous les participants recevront les documents expliquant pourquoi leur proposition n'a pas été retenue.
- La reconnaissance qu'il faut accorder de l'importance à la technologie et non pas tout simplement au prix le plus bas — on accorde de plus en plus d'importance à la longévité, à la conception technique et à la gestion financière des projets. Cela devrait amener à faire de plus en plus appel à l'évaluation des soumissions en deux étapes qui fera que les éléments techniques et économiques des propositions seront étudiés de façon séparée.
- Une augmentation des possibilités des petites et moyennes entreprises ou des consortiums pour participer à ces appels d'offres — les règles de la sous-traitance seront simplifiées en permettant à des tierces parties d'emporter des contrats sans obtenir l'autorisation préalable de l'organisme du gouvernement.

